



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 25 Février 2025

Délibération n° 2025-32 R
Objet : Constitution d'une
Commission Locale du Site
Patrimonial Remarquable

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt Cinq Février à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le Quatorze Février deux mille vingt-cinq
à la Salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à
l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22
Nombre de votants : 28

Présents :

Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON,
Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Audrey CEARD, Madame Zoïa DEPEILLE,
Madame Wiebke SILVE, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur
Christian COULOUMY, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Denis GRAS, Monsieur
Christian GUENEAU, Madame Nathalie BERNARD, Monsieur Patrice RENOUF, Madame Annick
BOUISSIÈRE, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Jean Louis RIFFAUD,
Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Olivier LEFRANCOIS,
Monsieur Pierre BRUYAT.

Représentés :

Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY

Absent excusé :

Monsieur Vincent ESMIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la Loi relative à la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 27 juillet 2016,
Vu l'article L 631-3 du Code du Patrimoine,
Vu l'article D 631-5 du Code du Patrimoine,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1988 créant une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et
Urbain sur la commune d'Embrun,
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Madame le Maire rappelle que la commune d'Embrun fait l'objet d'une Zone de Protection du Patrimoine
Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) depuis le 20 septembre 1988, laquelle a été transformée en Site

Patrimonial Remarquable par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Madame le Maire ajoute qu'il est essentiel de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager embrunais.

Madame le Maire indique que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Embrun, dans une logique de concertation permanente, sera consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et assurera le suivi de sa mise en œuvre après son adoption.

Madame le Maire propose à l'assemblée de décider la constitution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable qui sera composée :

- **De membres de droit**
 - Le Maire (Président de la CL-SPR),
 - Le Préfet ou son représentant
 - La Direction Régionale des Affaires Culturelles,
 - L'Architecte des Bâtiments de France
- **De 9 personnes désignées**
 - Trois représentants d'élus désignés par le conseil municipal,
 - Trois représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - Trois personnalités qualifiées

Madame le Maire rappelle que la composition de cette Commission a été soumise à l'avis du Préfet des Hautes-Alpes.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la constitution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CL-SPR)
- **Fixe** le nombre de personnes désignées à 9 membres titulaires et 9 membres suppléants,
- **Désigne** les membres du collège des élus de la Commune d'Embrun à siéger à cette commission au titre de l'article D. 631-5 du Code du Patrimoine :

Titulaires		Suppléants	
M. Christian PARPILLON, adjoint au maire		M. Gérard MARCELLIN, conseiller municipal	
M. Marc AUDIER, premier adjoint		Mme Audrey CEARD, conseillère municipale	
M. Christian GUENEAU, conseiller municipal		M. Bernard FANTI, conseiller municipal	

- **Approuve** la composition du collège des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine comme suit :

Titulaires		Suppléants	
Association	Représentant	Association	Représentant

Association « Envergures Alpines »	M. Christian COULOUMY Président	Association de Sauvegarde et d'Études du Patrimoine Embrunais	M. Maurice FOURTOUL Membre
Association de Sauvegarde et d'Études du Patrimoine Embrunais	M. Jean-Paul BLANC Président	Association de Sauvegarde et d'Études du Patrimoine Embrunais	Mme Andrée BERTRAND Secrétaire
Association Le Gabion	M. Mathieu DUGAY Coordinateur	Association UNADHA (Union des Architectes des Hautes Alpes)	Mme Sandrine RAYMOND Présidente

- **Approuve** la composition du collège des personnes qualifiées comme suit :

Titulaires		Suppléants	
Qualité	Représentant	Qualité	Représentant
Dirigeant de l'entreprise Atelier BOREALIS	M. Julien RENOUF	Paysagiste concepteur DPLG	M. Loïc PIANFETTI
Guide conférencière au Pays d'art et d'histoire	Mme Corinne CLIVIO	Guide conférencier au Pays d'art et d'histoire	M. Yoann OLIVERIO
Architecte	M. Yves BARRET	Architecte DPLG	Mme Marie GARCIN

Le 26 Février 2025

Madame Le Maire
Chantal EYMEOUD

